Identification des situations de maltraitance

Outil réflexif complémentaire à l'utilisation des trajectoires de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité

Contexte

La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (L-6.3) vise à protéger collectivement les adultes vulnérables. Une des modalités prévues à la L-6.3 est le signalement de situation de maltraitance au Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS). Le présent outil vise à faciliter la réponse à cette obligation légale en permettant de :

- Déterminer si la personne concernée est visée par la L-6.3 ;
- Déterminer si la situation correspond à la définition de la maltraitance ;
- Identifier la présence d'un motif raisonnable de croire.

1. Déterminer si la personne est visée par la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité (L-6.3)* :

☐ Personne aînée (Une personne de 50 ans et plus ayant un profil de perte d'autonomie liée au vieillissement)

OU

☐ Personne majeure en situation de vulnérabilité (« Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique, tels une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme », *L-6.3, art. 2*)

2. Déterminer si la situation correspond à la définition de maltraitance :

☐ Geste singulier ou répétitif (attitude, geste ou parole qui se produit une fois ou de façon répétée) ou défaut d'action appropriée (absence de geste répondant aux besoins de la personne et/ou actions étant déployées de manière inadéquate, dans divers contextes de soins ou de services).

ET

☐ Se produit dans une relation de confiance : Ne se limite pas au cercle familial restreint ou élargi, mais comprend toute personne (incluant un usager), collectivité ou organisation susceptible de développer ou d'entretenir une relation de confiance avec la personne.

ET

☐ Causant du tort ou de la détresse (fait référence à tout type de conséquence), que la situation soit intentionnelle ou non, puisque que la définition de la maltraitance englobe ces deux dimensions. Il faut également être vigilant, car une personne peut être dans l'impossibilité d'exprimer sa détresse, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle est absente.

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
2026-06

Québec

3. Identifier la présence d'un motif raisonnable de croire :

☐ « Le motif raisonnable se traduit par une croyance crédible qui se base sur des faits observables qui dépasse le soupçon ou l'impression. Cependant, il ne constitue pas une preuve hors de tout doute raisonnable, mais plutôt une probabilité raisonnable. » (Politique clinique de *Lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité*, CISSSMO, 2026*)*



4. Si vous arrivez à la conclusion que vous avez un motif raisonnable de croire qu'une personne visée par la Loi 6.3 subit de la maltraitance :

Appliquez la *Trajectoire de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité* de votre direction (disponible sur la page Intranet*).

Inspiré du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027*, MSSS, et de l'*Outil réflexif préalable au processus de gestion d'une situation de maltraitance*, CISSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

*Consultez la page intranet **Lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures...** pour des informations à ce sujet.

Au besoin, consultez l'agente de planification, de programmation et de recherche (APPR) spécialisée en lutte contre la maltraitance : **lutte.maltraitance.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca**

Brisons le silence contre la maltraitance